

## Chapitre 5

### LOI DE CRÉDITS POUR 2018-2019 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)

(Sanctionnée le 13 juin 2018)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2019,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 1 666 670 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2019.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

**ANNEXE**

**CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2019**

**CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

<b>POSTE N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>	
1.	Bureau de l'Assemblée législative	27 095 000	\$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	27 886 000	
3.	Finances	100 258 000	
4.	Services à la famille	153 213 000	
5.	Justice	121 690 000	
6.	Culture et Patrimoine	25 697 000	
7.	Éducation	213 018 000	
8.	Santé	392 659 000	
9.	Environnement	27 742 000	
10.	Services communautaires et gouvernementaux	251 600 000	
11.	Développement économique et Transports	86 582 000	
12.	Société d'habitation du Nunavut	201 096 000	
13.	Collège de l'Arctique du Nunavut	38 134 000	
	<b>CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :</b>	<b><u>1 666 670 000</u></b>	<b>\$</b>
	<b>TOTAL DES CRÉDITS :</b>	<b><u>1 666 670 000</u></b>	<b>\$</b>